

Préfecture

Direction des Relations avec Les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie Saint-Denis, le 2: 0 AOUT 2013

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° - /SG/DRCTCV Enregistré le 2 0 AOUT 2013

Relatif au classement des digues existantes et fixant des prescriptions complémentaires à leur propriétaire (**Saint-Paul**)

LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°09-2835/SG/DRCTCV du 2 novembre 2009 relatif au classement des digues existantes de la Réunion ;

VU la circulaire du 16 avril 2010 fixant de nouvelles échéances pour la présentation des études de dangers ;

VU l'avis de la Commune de Saint-Paul en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du CODERST en date du 30 avril 2013.

CONSIDERANT:

- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de la Réunion au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement;
- que le propriétaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis ;
- qu'il existe à l'aval des digues listées en annexe 1 des enjeux soumis à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage justifiant le surclassement pour assurer la prévention adéquate des risques que créent les ouvrages, en application de l'article R214-114 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

TITRE I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

Article 1 : Propriété et Classe de l'ouvrage

Les digues listées en annexe 1 situées sur la commune de **Saint-Paul** appartiennent à la commune sur toute leur longueur. Elles relèvent de la classe B et D.

La situation géographique figure sur l'annexe 2.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le propriétaire et gestionnaire des digues doit les rendre conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, **R. 214-140 à R. 214-142** et R. 214-147 du code de l'environnement, à l'arrêté du 29 février 2008 et à la circulaire du 16 avril 2010 suivant les délais et modalités suivantes :

✓ Pour les digues de classe B:

- constitution du dossier d'ouvrage avant le 15 novembre 2014;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 15 novembre 2014 :
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 15 septembre 2014;

- transmission à la DEAL du rapport de surveillance avant le 15 novembre 2014 puis tous les cinq ans ;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les ans ;
- Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008, est à réaliser avant le **15 novembre 2014** :
- Une revue de sûreté est à réaliser avant le 15 novembre 2014 ;
- Une étude de dangers est à produire avant le 31 décembre 2014.

✓ Pour les digues de classe D

- constitution du dossier d'ouvrage avant le 31 décembre 2014;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 15 novembre 2014;
- production et transmission au préfet de la Réunion des consignes écrites avant le 15 novembre 2014;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 15 novembre 2014 puis tous les cinq ans.

Titre II: Dispositions générales

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie de **Saint-Paul**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Réunion durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,

La députée-maire de la commune de Saint-Paul,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de **Saint-Paul.**

Le préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAUUQUES

L 50 20060 0 CAMBABE/ST PAUL 100-1000 ha 10-69 B L 0.5 190.0 LE CAROSSE/ST PAUL 0-10 ha 10-89 D L 0.0 15.0 LE CAROSSE/ST PAUL 0-10 ha 10-89 D L 0.0 15.0 LE CAROSSE/ST PAUL 0-10 ha 10-89 D L 0.0 15.0 LE CAROSSE/ST PAUL 0-10 ha 10-89 D L 0.0 15.0 LE CAROSSE/ST PAUL 0-10 ha 100-899 D L 0.0 15.0 LE CAROSSE/ST PAUL 0-10 ha 100-899 D L 0.0 116.0 SSECTEUR HABITE DE L'HERMITAGE LES BAINS / ST PAUL 0-10 ha 100-899 D L 0.0 116.0 GRAND FOND - ABORDS RAVINE FOUR A CHAUX AMONT RNI / Q-10 ha 100-899 D L 0.0 116.0 GRAND FOND - ABORDS RAVINE FOUR A CHAUX AMONT RNI / Q-10 ha 10-899 D L 0.0 110.0 LE CAROSSE / ST PAUL C-	Code purrage	Nom Ourage	Gestionnaire / Exploitant	Propriétaires su niveau des tronçons	H mex / TN (m)	L cumulée des tronçons (m)	Nom de la zone protégée potentielle	eşSetord eucz S	Szone protégée intravierie spédinte normalie	Classe ourrage	Remarques
ENDIGIENENT RAVINE CARGOSSE MONT RIAL ST PAUL COMMANIE DE SAINT PAUL 00 150 LE CARGOSSE ST PAUL 0-10 ha 10-99 ENDICIJEMENT RAVINE CARGOSSE ANVAL RIAL ST PAULL COMMANIE DE SAINT PAUL COMMANIE DE SAINT PAUL 00 150 150 LE CARGOSSE ST PAUL 0-10 ha 10-99 WIND DE PROTECTION RO RAVINE DE L'HERMIT AGE HANT AGE LAND TANDE DE SAINT PAUL COMMANIE DE SAINT PAUL 00 50 50 50 50 10-99	FRD9740298	ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE DES GALETS / ST PAUL	SIVU RIVIERE DES GALETS	COMMUNE DE SAINT PAUL	9:0	2086.0	CAMBAIE / ST PAUL	100-1 000 ha	10-99	8	lé au système d'endiguement de la Rivière des Galets
ENDICIDEMENT RAVINE CAROSSE AVAL RNI 1 ST PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 150 LE CAROSSE 1 ST PAUL 0-10 ha 1598 150 ENDICIDEMENT RAVINE CAROSSE AVAL RNI 1 ST PAULL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 150 150 LE CAROSSE 1 ST PAUL 0-10 ha 10-89 SIT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 300 350 DE INFERMITAGE LES BANS 1 ST PAUL 0-10 ha 100-899 SIT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 300 350 DE INFERMITAGE LES BANS 1 ST PAUL 0-10 ha 100-899 MUNES DE PROTECTION RAV FOUR A CHAUX AMONT RNI - COMMUNE DE SAINT PAUL 00 1160 360 DE RACIDEO PROTECTION RAV FOUR A CHAUX AMONT RNI - ST PAUL 0.10 ha 100-899 MUNES DE RACIDEO DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 1160 357 PAUL 0.10 ha 100-899 BIDIO DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 1160 LE CAROSSE 1 ST PAUL 0.10 ha 100-899 BIDIO DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 00 1160 1160 1160 1160 PAUL CAROSSE 1 ST PAUL 0.10 ha <td>FRD9740003</td> <td>ENDIGUEMENT RAVINE CAROSSE AMONT RN1 / ST PAUL</td> <td>COMMUNE DE SAINT PAUL</td> <td>COMMUNE DE SAINT PAUL</td> <td>0.5</td> <td>190.0</td> <td>LE CAROSSE / ST PAUL</td> <td>0-10 ha</td> <td>10-99</td> <td>D</td> <td></td>	FRD9740003	ENDIGUEMENT RAVINE CAROSSE AMONT RN1 / ST PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0.5	190.0	LE CAROSSE / ST PAUL	0-10 ha	10-99	D	
EMDIGUEMENT RAYINE CARCOSSE ANAL RAY STAULL COMMUNE DE SAINT PAUL COMM	FRD9740031	ENDIGUEMENT RAVINE CAROSSE AVAL RN1 / ST PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0.0	15.0	LE CAROSSE / ST PAUL	eu 01-0	10-99	Q	
WURSDE PROTECTION RD RAVINE DE SAINT FAUL COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAI	FRD9740039	ENDIGUEMENT RAVINE CAROSSE AVAL RN1 / ST PAULL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0.0	15.0	LE CAROSSE / ST PAUL	0-10 ha	10-88	۵	
ENDIGUEMENT RAVINE SALINE SULNE LES BAINS / ST COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE D	FRD9740058	MUR DE PROTECTION RD RAVINE DE L'HERMITAGE AVAL RN17	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0:0	50.0	SECTEUR HABITE DE L'HERMITAGE LES BAINS / ST PAUL	0-10 ha	100-989	O	
NUMBS DE PROTECTION RAY FOUR A CHAUX AMONT RN1 - COMMUNE DE SAINT PAUL C	FRD9740073	ENDIGUEMENT RAVINE SALINE-SUD / SALINE LES BAINS / ST PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0.2	126.0	LOTISSEMENT PRIVE MAHESSALINE 1 - SALINE LES BAINS / ST PAUL	0-10 ha	100-998	a	
WUNDS DE PROTECTION RAY FOUR A CHAUX AMONT RN I	FRD9740102	MURS DE PROTECTION RAV FOUR A CHAUX AMONT RN1 - GRAND FOND / ST PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0.0	116.0	GRAND FOND - ABORDS RAVINE FOUR A CHAUX AMONT RM1 / ST PAUL	0-10 ha	100-998	۵	
ENDICUEMENT DE LA RAVINE CARCASE AMONT RN 1 ST PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAIN	FRD9740140	MURS DE PROTECTION RAY FOUR A CHAUX AMONT RN1 - GRAND FOND / ST PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0:0	116.0	GRAND FOND - ABORDS RAVINE FOUR A CHAUX AMONT RN1 / ST PAUL	0-10 ha	100-999	۵	
ENDIGUEMENT RAVINE SALINE-SOUD FALLINE LES BANNS / ST. COMMUNE DE SANT PAUL COMMUNE DE SANT PAUL 0.5 180.0 PAUL PAUL 180.0 PAUL PAUL 180.0 PAUL	FRD9740244	ENDIGUEMENT DE LA RAVINE CAROSSE AMONT RN1 / ST PAUL		COMMUNE DE SAINT PAUL	0.0	140.0	LE CAROSSE / ST PAUL	0-10 ha	10-99	۵	
AMENAGEMENT DES RAVINES 142- RHI GRANDE FONTAINE / COMMUNE DE SAINT PAUL COMMUNE DE SAINT PAUL 0.5 550.0 RHI GRANDE FONTAINE / ST PAUL 10-100 ha 100-999 100-999 100-999 10-100 ha 10-100 ha 100-999 10-100 ha 100-999 10-100 ha 100-999 10-100 ha 10-100 ha 100-999 10-100 ha 100-999 10-100 ha 100-999 10-100 ha 10-100 ha 100-999 10-100 ha 100-999 10-100 ha 1	FRD9740258	ENDIGUEMENT RAVINE SALINE-SUD / SALINE LES BAINS / ST PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	0.2	180.0	LOTISSEMENT PRIVE MAHESSALINE 1 - SALINE LES BAINS / ST PAUL	0-10 ha	100-999	٥	,
AMENAGEMENT DES RAVINES INF374 - RHI GRANDE FONTAINE COMMUNE DE SAINT PAUL	FRD9740296	AMENAGEMENT DES RAVINES 1+2 - RHI GRANDE FONTAINE / ST FAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	9.0	550.0	RHI GRANDE FONTAINE / ST PAUL	10-100 ha	100-999	٥	
	FRD9740297	AMENAGEMENT DES RAVINES NÁ*3+4 - RHI GRANDE FONTAINE 1 ST PAUL		COMMUNE DE SAINT PAUL	0.5	250.0	RHI GRANDE FONTAINE / ST PAUL	10-100 ha	100-999	۵	







